

L'adhérent doit remettre ce formulaire à son club qui devra le conserver durant 3 saisons sportives afin de pouvoir le présenter sur demande de l'assureur ou de la FFAEMC. Il est inutile de le transmettre à la FFAEMC lors des commandes de licences. Le club saisit ensuite la demande de licence sur son espace dirigeant (panda.ffaemc.fr) ou, à défaut, via les formulaires RCL et DC vierges.

L'adhérent s'engage à respecter les statuts et règlements de son club ainsi que les statuts règlements et chartes de la FFAEMC.